



## ARRETE DE PERIL IMMINENT

Le Maire de la commune de Le Crotoy

**Vu** les articles L.511-1 à L 511-6 et L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'article R 430-26 du code de l'urbanisme,

**Considérant** la tempête Goretti,

**Considérant** que la stabilité du bâtiment sis 18 rue Ferdinand de Lesseps est menacée en raison des forts coups de vents,

**Considérant** qu'un pignon de la bâtie s'est effondré ce 9 janvier 2026 risquant par l'engouffrement des vents la chute complète de la toiture du bâtiment,

**Considérant** qu'il y a un fort risque d'effondrement de la bâtie sur la voie publique,

**Considérant** qu'il ressort qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble sis 18 rue Ferdinand de Lesseps,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : les propriétaires de l'immeuble sis 18 rue Ferdinand de Lesseps devront à compter de ce jour, vendredi 09 janvier 2026 à 12H00, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à la mise en sécurité de la structure de son bâtiment.

**Article 2** : A défaut, des préconisations prévues à l'article 1, les pouvoirs publics seront compétents pour assurer et effectuer les mesures nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment et à la préservation du domaine public.

**Article 3** : Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté la mise en sécurité du bâtiment, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Le Crotoy

Il sera transmis au Procureur de la République.

**Article 5** : Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Somme.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa notification

Fait à Le Crotoy, Le 09 janvier 2026.  
Le Maire.

